



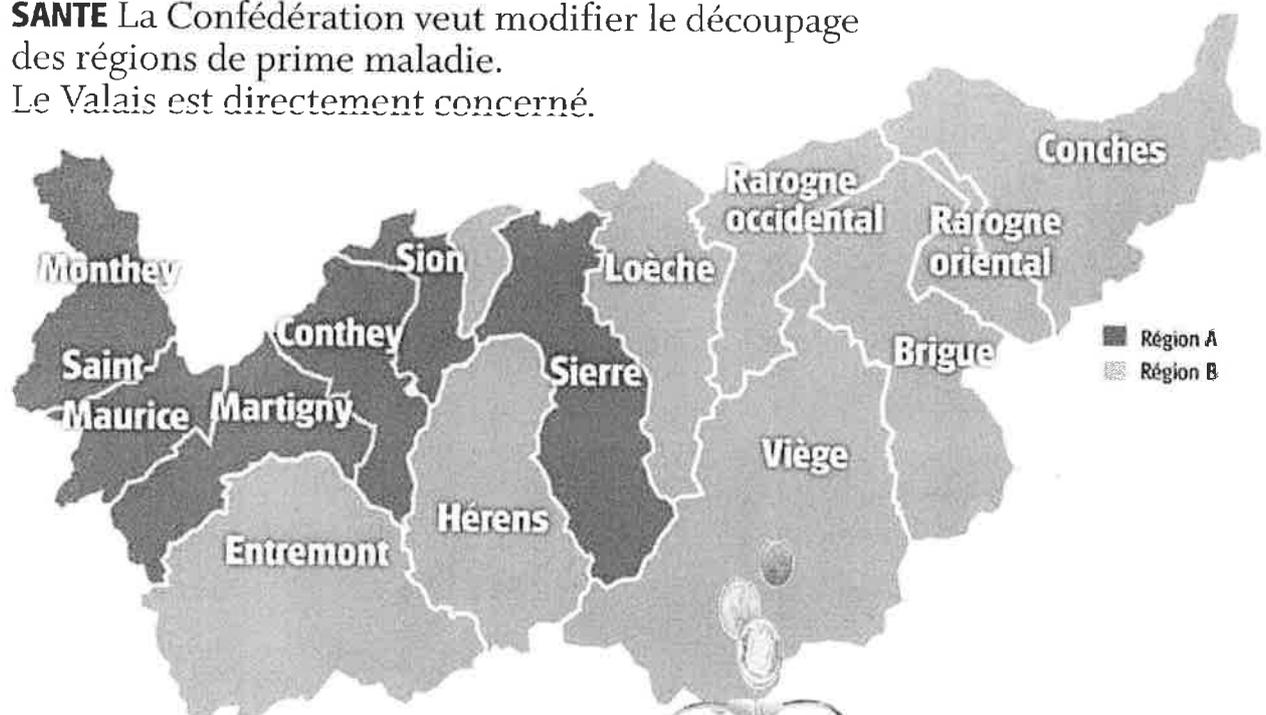
Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 37'826
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 260,010
Abo-Nr.: 1045249
Seite: 7
Fläche: 61'193 mm²

En 2018, certaines primes pourraient fortement changer

SANTÉ La Confédération veut modifier le découpage des régions de prime maladie. Le Valais est directement concerné.



Voici le nouveau découpage des régions de prime maladie tel que dessiné par la Confédération. La zone A paie plus cher que la B. INFOFIN





Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 37'826
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 260.010
Abo-Nr.: 1045249
Seite: 7
Fläche: 61'193 mm²

JEAN-YVES GABBUD

Deux changements importants sont prévus en 2018 pour calculer les primes de caisse maladie: un découpage par région sur la base des districts et non plus des communes et un écart de primes entre les régions d'un même canton qui ne pourra dépasser les 6% alors qu'aujourd'hui il peut atteindre les 15%.

Peu de personnes le savent, mais le Valais est directement concerné par ces mesures puisqu'il est découpé en deux régions. La première, la plus chère en matière de primes, est composée de la grande majorité des communes du Valais romand. Mais la seconde, la meilleur marché, ne concerne pas que le Haut-Valais. On y retrouve aussi les communes d'Anniviers, de Venthône et l'ensemble des communes du district d'Hérens sauf Ayent.

Entremontants gagnants, Anniviards perdants

Dès 2018, Anniviers et Venthône retrouveront, selon le projet d'ordonnance, la première région qui regroupera les districts de Monthey, Martigny, Conthey, Sion et Sierre. Tandis que la commune d'Ayent et tout le district d'Entremont rejoindront le val d'Hérens et le Haut-Valais dans la deuxième région. Ce nouveau découpage tient compte des coûts de la santé par district en se basant sur les chiffres de 2013 et 2014. On peut constater que les districts

d'Hérens et d'Entremont sont moins onéreux que celui de Sierre (voir infographie) et se retrouvent donc dans la région la moins chère. Pour la commune d'Ayent et pour toutes celles d'Entremont cela signifie des primes qui devraient baisser, tandis que pour Anniviers et Venthône qui intègrent la région du Valais romand, l'effet sera inverse.

Les régions de montagne disent non...

Toutefois, le deuxième grand changement que veut introduire la Confédération dans la LAMal ne permettra plus d'avoir une

aussi grande différence de primes qu'aujourd'hui entre ces deux régions. En passant d'écart potentiel de 15% à un maximum de 6%, il paraît évident que certaines primes dans la région la moins chère vont augmenter, même si aujourd'hui les assureurs n'utilisent pas tous cette possibilité avec un écart de 11,4% pour Assura contre 11% pour la Chrétienne sociale et 3,5% pour la Mutuelle.

Le Conseil d'Etat dit oui

C'est en tout cas le constat de plusieurs organes qui ont répondu à la consultation. «En diminuant l'écart entre les régions de prime, cela revient à augmenter les primes dans certaines communes», estime Thomas Egger, le directeur haut-valaisan du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB). L'organisation faitière des assureurs maladie,

SantéSuisse donne exactement le même avis, estimant que plus de 3 millions d'assurés verraient leurs primes augmenter «dans plus de 1200 communes rurales, les communes les plus rurales étant les plus touchées: ce sont en effet ces communes qui disposent d'une offre aux structures bien souvent plus économiques et qui affichent un comportement plus soucieux des coûts». Par contre, le Conseil d'Etat valaisan, par la voix de sa présidente Esther Waeber-Kalbermatten, soutient la réforme, parce qu'il est conforme au principe de la LAMal «qui veut que les primes doivent couvrir les coûts».

Reste à connaître le projet final de la Confédération suite à la consultation pour une ordonnance qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

COÛT DE LA SANTÉ PAR HABITANT ET PAR MOIS

Sierre:	271,20	RÉGION A
Sion:	270,50	
Monthey:	268,70	
Martigny:	266,40	
Saint-Maurice:	265,-	
Conthey:	263,-	

Hérens:	257,40	RÉGION B
Brigue:	256,-	
Loèche:	254,30,-	
Viège:	251,60,-	
Conches:	250,30	
Entremont:	245,30	
Rarogne:	245,-	